

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 08 JUILLET 2021

DELIBERATION N°112/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	02 JUILLET 2021	02 JUILLET 2021
40	27	36		
OBJET : Pacte de gouvernance 2020-2026				
RESUME : La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a rendu obligatoire après chaque renouvellement général des conseils municipaux, l'inscription à l'ordre du jour « d'un débat et d'une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ».				
L'assemblée communautaire a décidé d'adopter un pacte de gouvernance le 16 septembre 2020 (cf. délibération n°95/2020).				
Dès lors, d'une part il proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de pacte de gouvernance tel que proposé en annexe de la présente délibération et d'autre part d'inviter les conseils municipaux à formuler un avis dans un délai de deux mois (article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).				
En l'absence d'avis des conseils municipaux dans ce délai, leur avis sera réputé favorable et le conseil communautaire pourra adopter définitivement le pacte de gouvernance 2020-2026.				

L'an deux mille vingt et un,
le huit juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine ; MAURON Jean-Jacques ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De MME. CHRETIEN Muriel à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. FAVERJON Yves ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à MME. PELISSIER Aline

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°95/2020 datée du 16 septembre 2020 ;

Considérant la décision du conseil communautaire d'élaborer un pacte de gouvernance pour la mandature 2020-2026 ;

Considérant le projet de pacte de gouvernance, élaboré par la commission administration générale, proposé en annexe de la présente délibération ;

Délibère :

Article 1 : Approuve le projet de pacte de gouvernance tel que proposé en annexe ;

Article 2 : Invite les conseils municipaux à formuler un avis dans un délai de deux mois ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.